

NUMERO D'INSCRIPTION AU REPERTOIRE GENERAL : 2011 005936

DR
—

**TRIBUNAL DE COMMERCE DE LA ROCHELLE
JUGEMENT DU 21/05/2013**

**DEMANDEUR(S) : P.P.S.E. (SARL)
31, RUE LEON MOLON
76600 LE HAVRE**

**SCHINDLER (SA)
1, RUE DEWOITINE
78140 VELIZY VILLACOUBLAY**

**REPRESENTANT(S) : MAITRE LAURENT LEPILLIER SELARL LEPILLIER
BOISSEAU DUBOC**

MAITRE RODOLFO VIERA SANTA CRUZ

**DEFENDEUR(S) : SARL CHARLES VII (SARL)
4 A, AVENUE AMERIGO VESPUCCI, RES. ETOILE MARINE
17000 LA ROCHELLE**

REPRESENTANT(S) : SELARL BARRIERE

**COMPOSITION DU TRIBUNAL :
PRESIDENT : PHILIPPE CHADEFAUX
JUGE(S) : ERIC COCHARD
PATRICK VINET**

ET PRONONCE EN AUDIENCE PUBLIQUE ET ORDINAIRE PAR :

**PRESIDENT : PHILIPPE CHADEFAUX
GREFFIER : MAITRE F. PROUZEAU**

SCP COURRET-GUGUEN/RAYMOND
REÇU LE
28 MAI 2013

DATE : 21 MAI 2013
TRIBUNAL DE COMMERCE DE LA ROCHELLE
ROLE : N° 2011005936 - 2012002998

AUDIENCE PUBLIQUE ET ORDINAIRE
DU VINGT ET UN MAI DEUX MILLE TREIZE

ENTRE

La SARL P.P.S.E., dont le siège social est sis 31, rue Léon Molon 76600 LE HAVRE,
représentée par son gérant,

DEMANDERESSE, suivant exploit de la SCP PERRICHOT-GOULARD-DELIGNE-
LIDON-THIBAUDEAU-BRISSARD, huissiers de justice associés à La Rochelle, en
date du 9 Novembre 2011,

Représentée par Maître Laurent LEPILLIER avocat au Barreau du Havre,
dument mandaté,

ET

La société SCHINDLER SA, 1 rue Dewoitine 78140 VELIZY VILLACOUBLAY,
prise en la personne de son représentant légal en exercice,

DEMANDERESSE, suivant exploit de la SCP PERRICHOT-GOULARD-DELIGNE-
LIDON-THIBAUDEAU-BRISSARD, huissiers de justice associés à La Rochelle, en
date du 4 Mai 2012,

Non comparante, non représentée,

D'UNE PART

ET

La SARL CHARLES VII, dont le siège social est 4A avenue Amérigo Vespucci 17000
LA ROCHELLE, immatriculée au RCS de La Rochelle sous le numéro 481.398.527,

DEFENDERESSE,

Comparante, assistée de Maître Luc-Pierre BARRIERE avocat au Barreau de La
Rochelle-Rochefort,

D'AUTRE PART

COMPOSITION DU TRIBUNAL

Lors des débats et du délibéré
Monsieur PHILIPPE CHADEFAUX, président
Messieurs Eric COCHARD et PATRICK VINET, juges

GREFFIER D'AUDIENCE

Maître FRANCOIS PROUZEAU

DEBATS :

L'affaire a été appelée à l'audience publique du 21 Mai 2013 à 15 H 30,
Les parties ont été entendues en leurs conclusions,
Puis l'affaire a été mise en délibéré au 21 Mai 2013,
Ce jour a été rendu le jugement suivant :

Attendu qu'il y a lieu, pour des raisons de bonne administration de la justice, de joindre les deux affaires : **2011005936** et **2012002998** ;

Attendu que la SARL P.P.S.E. et la société SCHINDLER SA ont fait assigner la SARL CHARLES VII devant le Tribunal de commerce de LA ROCHELLE afin de voir constater son état de cessation des paiements et voir déclarer ouverte à son encontre une procédure de liquidation judiciaire ;

Attendu que la SARL CHARLES VII s'est présentée ce jour devant Messieurs les président et juges siégeant en chambre du conseil, assistée de Maître Luc-Pierre BARRIERE avocat au Barreau de La Rochelle-Rochefort ;

Attendu que la SARL P.P.S.E. est créancière de la SARL CHARLES VII à hauteur de 29 042,30 euros avec intérêts au taux légal à compter du 5 Février 2009, de 1 200,00 au titre de l'article 700 du CPC ainsi que des dépens, en vertu d'une ordonnance de référé rendue le 20 Mai 2008 par Monsieur le Président du Tribunal de Commerce du Havre ;

Attendu qu'une tentative de saisie vente du mobilier s'est soldé par un procès-verbal de carence, la société n'ayant plus d'actifs ;

Attendu qu'une saisie attribution sur le compte bancaire de la SARL CHARLES VII a révélé un compte inexistant ;

Attendu que la société SCHINDLER SA est créancière de la SARL CHARLES VII en vertu d'un jugement rendu par le Tribunal de Commerce de La Rochelle en date du 1^{er} Juillet 2011 ;

Que par ce jugement, la SARL CHARLES VII a été condamnée à payer à la société SCHINDLER SA la somme de 8 132, 80 euros en principal, auxquels s'ajoutent les intérêts de retard, 1 500,00 euros au titre de l'article 700 du CPC ainsi que les entiers dépens ;

Attendu que tous actes d'exécution aux fins de recouvrement ont été accomplis, mais n'ont pas permis le règlement des sommes dues ;

Attendu que la somme due par la SARL CHARLES VII à la société SCHINDLER SA s'élève désormais à 11 825,95 euros en principal, intérêts, frais et accessoires ;

Attendu que la SARL CHARLES VII n'a plus d'activité ;

Attendu que le ministère public a été entendu en ses réquisitions et requiert l'ouverture d'une procédure de liquidation judiciaire ;

Qu'il échet donc d'ouvrir une procédure de liquidation judiciaire ;

PAR CES MOTIFS

Le Tribunal jugeant publiquement par décision contradictoire et en premier ressort et après en avoir délibéré conformément à la Loi hors la présence du ministère public et du greffier,

Le ministère public entendu,

Prononce l'ouverture de la procédure de liquidation judiciaire à l'encontre de :

SARL CHARLES VII
4A, Avenue Américo Vespucci
17000 LA ROCHELLE

Fixe provisoirement la date de cessation des paiements au 30 Novembre 2011,

Désigne Monsieur Patrick PACCIARELLA en qualité de juge-commissaire, et Monsieur Gérard RENAUD en qualité de juge-commissaire suppléant,

Désigne Maître Delphine RAYMOND – SCP de mandataires judiciaires 10, promenoir du Drakkar, Place de la petite sirène, Le Gabut 17000 La Rochelle, en qualité de liquidateur,

Désigne la SCP LAVOISSIERE-GUEILHERS 18/20, rue Saint Louis 17000 La Rochelle, en qualité de commissaire priseur judiciaire aux fins de réaliser l'inventaire et la prise prévue à l'article L. 622-6 du code de commerce,

Ordonne le rappel de cette affaire le MARDI 29 OCTOBRE 2013 à 11 H 00 en la chambre du conseil 14, rue du Palais 17000 LA ROCHELLE,

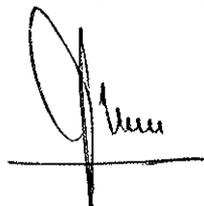
Fixe à 12 mois après la parution du présent jugement au BODACC le délai prévu par l'article L. 624-1 du code de commerce,

Ordonne les mesures de publicités prévues par la Loi,

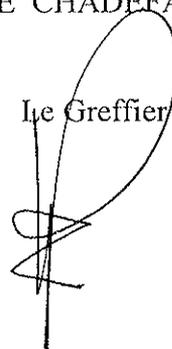
Passé les dépens en frais privilégiés de liquidation judiciaire.

L'affaire a été plaidée, mise en délibéré et jugée à l'audience du 21 Mai 2013 en présence de Messieurs PHILIPPE CHADEFAX, ERIC COCHARD et PATRICK VINET juges, et le jugement a été prononcé en audience publique et ordinaire du Tribunal de commerce de LA ROCHELLE, tenue le 21 Mai 2013, par Monsieur PHILIPPE CHADEFAX Président, assisté de Monsieur FRANCOIS PROUZEAU, Greffier.

Le Président

A handwritten signature in black ink, consisting of a large loop on the left and several smaller loops on the right, ending in a horizontal line.

Le Greffier

A handwritten signature in black ink, featuring a large, prominent loop at the top and several smaller loops below, ending in a vertical line.